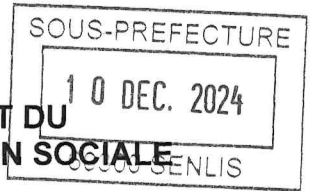


**ARRETE DU PRESIDENT DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° A-CCAS2024-02
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES**



Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n°DEL2021-10-01 du Conseil municipal de Crépy-en-Valois du 13 octobre 2021, relative à l'élection du Maire,

Vu l'accréditation accordée par l'ordonnateur en date du 19 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler la délégation de signature au Directeur général des services en matière comptable, et ce à compter du début du mandat du Maire, Président du Centre communal d'action sociale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, la signature :

- des bordereaux de dépenses et de recettes,
- des pièces justificatives des mandats et titres,
- des bons de commandes.

Article 2 :

Cette délégation est accordée à compter du 14 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 novembre 2024.

Notifié le : 4/12/2024
(date et signature)

Le Président du CCAS
Maire de Crépy-en-Valois,
Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 DEC. 2024

